

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 septembre 2018**  
~~~~~

**CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 35 LOGEMENTS À GIGNAC  
OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À FDI HABITAT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Madame Roxane MARC À M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Henry MARTINEZ À M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-Claude CROS À Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN À Mme Agnès CONSTANT, Mme Nicole MORERE À M. Philippe SALASC, Madame Béatrice FERNANDO À Monsieur José MARTINEZ

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, Monsieur René GARRO

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

|             |               |              |                                     |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 24 | Présents : 30 | Votants : 37 | Pour 37<br>Contre 0<br>Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de politique du logement ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2010 relatif au règlement d'aides afférent au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;*

*VU la délibération n°1514 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé son PLH pour la période 2016-2021.*

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la communauté de communes souhaite promouvoir une offre de logements diversifiés, notamment par le développement du taux d'équipement en logements locatifs aidés sur le territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT que dans ce sens, elle soutient le projet de résidence sociale, porté par FDI HABITAT sur la commune de Gignac, devant répondre aux besoins de logements des ménages les plus modestes du territoire,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction de 35 logements collectifs sur la parcelle BC122 située route de Lagamas à Gignac,

CONSIDÉRANT que le terrain se localisant en partie urbanisée, le projet participe pleinement aux objectifs de consommation d'espace raisonnée par la densification d'un terrain bâti,

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment existant sur le terrain (poste Orange) va être partiellement conservé sur lequel vont s'accoler deux nouveaux bâtiments destinés à recevoir les logements sur 4 niveaux (R+3) ainsi que des stationnements,

CONSIDÉRANT que le projet vient s'insérer dans un environnement urbain mixte, composé de bâtiments d'habitats collectifs, de villas individuelles et de bâtiments d'activités de divers gabarits,

CONSIDÉRANT que la typologie des logements prévus répond aux demandes des foyers les plus modestes éligibles au logement très social (10 logements PLAi) et au logement social classique (25 logements PLUS),

CONSIDÉRANT que la taille des logements correspond aux demandes majoritairement recensées sur notre territoire : 14 type 2 pouvant répondre aux besoins de jeunes ménages en début de parcours résidentiel ou aux personnes âgées pour les unités situées en rez-de-chaussée et 16 type 3 adaptés aux familles,

CONSIDERANT le coût élevé du projet (3 535 855 € HT), et malgré l'intervention importante des différentes collectivités, l'équilibre financier de cette opération stratégique pour une diversification de l'offre de logements sur notre territoire nécessite que la communauté de communes octroie à FDI Habitat une subvention de 80 000 € conformément au règlement d'aides du PLH,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi à FDI Habitat d'une subvention d'équilibre d'un montant de 80 000 € en vue de la construction de 35 logements locatifs aidés sur la parcelle cadastrée BC122 située Route de Lagamas à Gignac,
- d'autoriser Monsieur le Président à élaborer et signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.

|  |  |
|--|--|
| <p>Transmission au Représentant de l'État<br/>N° 1784 le 25/09/18<br/>Publication le 25/09/18<br/>Notification le<br/><b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b><br/>Gignac, le 25/09/18<br/>Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180924-lmc   107887-DE-I-I<br/>Le Président de la communauté de communes<br/>Signé : Louis VILLARET</p> | <p>Le Président de la communauté de communes</p> <p style="text-align: center;">Louis VILLARET</p> |
|--|--|